



*Décision prise en application de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

DECISION N° 2022_12

**portant acquisition de deux niches dans le cadre
de la mise en place d'un écopâturage**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal 2022,

Vu le devis de la société ENAUDIS,

CONSIDERANT le besoin d'acquisition de deux niches dans le cadre de la mise en place d'un écopâturage pour l'entretien d'espaces verts communaux,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition de deux niches dans le cadre de la mise en place d'un écopâturage auprès de la société ENAUDIS pour un montant total de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2022.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 28 septembre 2022

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

